

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 33 (1986)
Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Persönliche Abgabe von Reglementen und Material

Neue Initiativen sind zu erwarten

hwm. Es ist nicht ganz ausgeschlossen, das in nächster Zeit in gewissen Kantonen den Zivilschutzangehörigen das persönliche Material definitiv abgegeben wird.

Hingegen scheint die Abgabe von persönlichen Reglementsexemplaren – zumindest aus der Sicht der Eidgenossenschaft – kein Thema zu sein. Das geht aus der bundesrätlichen Antwort auf eine Anfrage von Nationalrat Kurt Schüle (FDP), Präsident des Schaffhauserischen Bundes für Zivilschutz, hervor.

Aufgrund zahlreicher Diskussionen innerhalb des Schweizerischen Zivilschutzverbandes stellte der schaffhauserische Sektionspräsident Kurt Schüle im Rahmen der Fragestunde im Nationalrat Bundesrätin Elisabeth Kopp, Vorsteherin des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartementes, folgende Fragen:

«Organisatorischer Unsinn...»

«In Zivilschutzkreisen herrscht seit langem etwas Unmut darüber, dass die im Rahmen der Ausbildung abgegebenen Unterlagen bzw. Reglemente nicht persönlich sind. Sie müssen nach Kursen jeweils als Funktionsexemplar beim Ortschef bezogen werden, der sie vielfach aber gar nicht selbst besitzt. Eine persönliche Abgabe der Unterlagen, wie etwa beim Militär, würde die Effizienz steigern und das Verfahren auch beim Umzug vereinfachen. Zudem erlaubte dies endlich, dass die

Kursteilnehmer persönliche Randnotizen anbringen könnten, womit sie sich mit der Materie zweifellos mehr identifizieren würden.

Gleiche Überlegungen gelten für die Abgabe des persönlichen Materials: Neben der Tatsache, dass es organisatorisch ein Unsinn ist, wenn beim Umzug das persönliche Material immer wieder zurückgegeben und am neuen Ort gefasst werden muss, würde ein Fassen wie im Militär auch beim Zivilschützer die Verbundenheit verstärken. Denkbar wäre eine definitive Abgabe von Überkleid, Helm, Stiefel und Gurt. Wie stellt sich der Bundesrat zu diesen Überlegungen?»

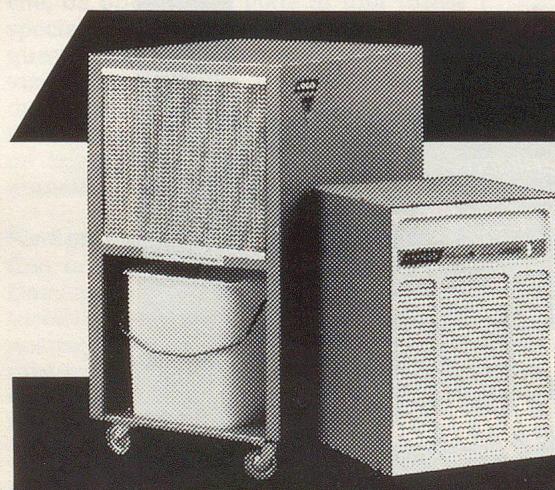
Bundesrätin Kopp musste die Befürworter der persönlichen Abgabe von Reglementen enttäuschen: «Parlamentarische Kommissionen hatten wiederholt darauf gedrängt, dass Reglemente und Dokumente umfangs- und abgabemässig auf das notwendige Mindestmass zu beschränken seien. Diesem Anliegen wurde unter anderem dadurch Nachachtung verschafft, dass sie, soweit sie mit einer bestimmten Funktion verbunden sind, nur noch als Funktionsexemplar und nicht mehr persönlich abgegeben wurden. Die Gemeinden hatten jedoch die Möglichkeit, diese Unterlagen bei deren Herausgabe im Sinne einer Anschlussbestellung in der von ihnen als richtig erachteten Anzahl auf eigene Kosten direkt zu bestellen. Diese Massnahme habe den gezielteren Umgang mit solchen Dokumenten gefördert», meinte Elisabeth Kopp.

Punkto der Abgabe des persönlichen Materials zeigte sich die Departementsvorsteherin etwas «versöhnlicher»:

«Was die persönliche Ausrüstung des Schutzdienstpflichtigen anbelangt, so wurde diese den Gemeinden als Hauptträger des Zivilschutzes bis anhin unter Anrechnung der Bundes- und Kantonsbeiträge geliefert. Das Material gehörte demzufolge der Gemeinde, die als Eigentümerin auch über dessen persönliche Abgabe und die Modalitäten der Rückgabe bei Wohnortswechsel zu entscheiden hatte. Mit der Neuregelung der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen wird die persönliche Ausrüstung ab 1. Januar 1986 den Gemeinden inskünftig unentgeltlich abgegeben. Damit wird die Frage der definitiven Abgabe zusammen mit den Kantonen und Gemeinden unter neuen Aspekten zu beurteilen sein.»

Nichtsdestotrotz...

Zahlreiche SZSV-«Winkelriede» zeigten sich dennoch ob der sehr allgemein gehaltenen Antwort enttäuscht. Zwar zeichnen sich in einigen Kantonen Auswege aus der sicherlich unbefriedigenden Situation ab, doch die Initianten sind entschlossen, die beiden Problemkreise weiterhin auch auf nationaler Ebene weiter zu verfolgen. Denn man ist der Ansicht, dass die persönliche Abgabe von Reglementen und Material auch etwas mit «Imageförderung» des Zivilschutzes zu tun hat. Für Armeeangehörige sei es nämlich selbstverständlich, dass sie neben der Ausrüstung auch die elementarsten Reglemente mit nach Hause nehmen könnten, meinen die Zivilschützer. Wir werden zu gegebener Zeit auf den ganzen Fragenkomplex zurückkommen, sobald sich weitere Initiativen in dieser Richtung abzeichnen. □



Zur Verhinderung von teuren Feuchteschäden:

Luftentfeuchter

das bewährte Geräteprogramm für den universellen Einsatz in Kellern, Lagern, Wohnräumen, Zivilschutzanlagen usw.
Vollautomatischer Betrieb, sparsamer Stromverbrauch.

Verlangen Sie detaillierte Unterlagen bei:

Krüger + Co.
9113 Degersheim, Telefon 071 54 15 44
Niederlassungen: Dielsdorf ZH,
Hofstetten SO, Münsingen BE,
Gordola TI, Lausanne

KRÜGER

Remise des règlements et du matériel à titre personnel

De nouvelles initiatives en perspective?

hwm. Il n'est pas entièrement exclu que, d'ici quelque temps, dans certains cantons, les membres de la protection civile touchent leur matériel personnel à titre définitif. Il semble en revanche qu'il n'en est pas question – à tout le moins, du point de vue de la Confédération – s'agissant des exemplaires des règlements personnels. C'est ce qui ressort de la réponse que le Conseil fédéral a donnée à la question posée par le conseiller national Kurt Schüle (PRD), président de l'Union schaffhousoise pour la protection civile.

Se fondant sur diverses discussions qui s'étaient déroulées au sein de l'Union suisse pour la protection civile, le président de la section schaffhousoise a posé à Mme Elisabeth Kopp, chef du Département fédéral de justice et police, dans le cadre de l'heure des questions du Conseil national, la question suivante:

«Un non-sens du point de vue de l'organisation...»

Le fait que les documents et règlements distribués pendant les périodes d'instruction ne sont pas remis à titre personnel provoque depuis longtemps un certain mécontentement dans les milieux de la protection civile. En effet, en cas de besoin après les cours, ils doivent être demandés au chef local, qui remet l'exemplaire concernant la fonction en question. D'ailleurs, lui-même ne les possède souvent même pas. En remettant ces documents à titre personnel, comme cela se fait par exemple dans l'armée, on accroîtrait l'efficacité et on simplifierait la procé-

dure en cas de déménagement aussi. En outre, les participants aux cours pourraient ainsi y apporter des remarques personnelles, ce qui les inciterait sans aucun doute à porter un intérêt plus grand à la matière.

Des considérations semblables s'appliquent à la remise de l'équipement personnel: mis à part le fait que c'est un non-sens, du point de vue de l'organisation, de devoir, lors de chaque déménagement, rendre l'équipement personnel pour le toucher au lieu du nouveau domicile, la remise de l'équipement à titre personnel, comme cela se fait dans l'armée, accroîtrait également l'attachement à la protection civile de la personne astreinte à y servir. On pourrait envisager la remise à titre définitif des habits de travail, du casque, des bottes et du ceinturon. Qu'en pense le Conseil fédéral?

La conseillère Kopp a dû décevoir l'intervenant au sujet de la remise des règlements:

A de nombreuses reprises, les commissions parlementaires ont insisté pour que les règlements et les documents soient limités au strict minimum tant sur le plan de leur volume que sur celui de leur nombre. Ce désir a été pris en considération notamment de la façon suivante: les règlements et documents qui sont destinés à une fonction précise, ne sont désormais remis qu'à titre d'exemplaires de fonction et non plus à titre personnel. Mais les communes conservent la faculté de commander directement et à leurs frais le nombre d'exemplaires qu'elles estiment utile d'avoir. Mme Kopp est de l'avis que cette

mesure permet de promouvoir une utilisation rationnelle de ces documents.

S'agissant de la remise du matériel personnel, le chef du département se montre quelque peu plus «conciliant»

Quant à l'équipement personnel des personnes astreintes à servir dans la protection civile, il a toujours été livré jusqu'ici aux communes, en leur qualité de principales responsables de la protection civile, sous déduction des subventions fédérales et cantonales. Ce matériel appartient dès lors aux communes qui, en tant que propriétaires, doivent décider de sa remise à titre personnel et des modalités de sa restitution en cas de changement de domicile. Selon la nouvelle réglementation résultant de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, dès le 1^{er} janvier 1986, l'équipement personnel est remis aux communes à titre gratuit. Il appartiendra donc aux cantons et aux communes d'examiner sous ces nouveaux aspects la question de la remise à titre définitif du matériel personnel.

Mais malgré tout...

De nombreux défenseurs ardents de l'USPC se sont pourtant déclarés déçus par la réponse trop générale donnée par la représentante du Conseil fédéral. Cependant, certains cantons envisagent d'ores et déjà divers moyens de sortir de cette situation assurément peu satisfaisante. Les initiateurs sont d'ailleurs décidés à suivre ces deux problèmes sur le plan national. Ils estiment en effet que la remise à titre personnel des règlements et du matériel sert également à promouvoir tant soit peu l'image de la protection civile. Les membres de la protection civile constatent que le fait de pouvoir emporter avec soi à la maison les règlements les plus élémentaires, à côté de l'équipement, est admis comme une chose naturelle et normale par les militaires. Nous reviendrons sur l'ensemble de ces problèmes aussitôt que d'autres initiatives seront prises dans ce sens. □

ACO, c'est exactement ce qu'il vous faut pour des lits de protection civile.

ils sont adaptés à leur fonction: les nouveaux lits COMODO superposables correspondent à toutes les exigences de la protection civile.

leur matériel est adéquat: construction en tubes d'acier rigides munis d'un système de fixation par fiches permettant une utilisation variée. Garniture de lit individuelle interchangeable.

ils sont conformes aux prescriptions de l'OFPC: à l'épreuve des chocs de 1atm. et subventionnés par l'OFPC.

Venez voir notre stand d'exposition.

ils sont intéressants pour les budgets: avec toute la gamme des services, y compris l'ensemble des conseils à la clientèle.

ACO équipe avantageusement les abris de PC.



Mobilier de protection civile ACO
Ets Georges Maye SA
Budron B
1052 Le Mont s/Lausanne



Volant détachable INFO-PC

Veuillez m'(nous) adresser s. v.p. des informations sur les lits de protection civile ACO superposables. Merci.

Nom: _____

Téléphone: _____

Adresse: _____

Commune: _____

